

CODE DE VIE À L'INTENTION DES ÉLÈVES – 2023-2024

CATÉGORIE	RÈGLES
	<p>Le Centre de formation Construc-Plus a mis en place un code de vie qui s'apparente aux règles en milieu de travail. À cet effet, chaque membre du personnel du Centre participe à faire respecter ces règles et est en autorité sur les élèves qui le fréquentent.</p>
Affichage	<ul style="list-style-type: none"> • Tout affichage dans le centre doit être autorisé au préalable par la direction.
Assiduité	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La reconnaissance par la <i>Commission de la Construction du Québec</i> (CCQ) des heures de formation réalisées; • L'importance du développement de l'employabilité de l'élève par le développement de ses attitudes professionnelles; • L'importance de la participation de tous les élèves dans les projets de groupe; <p><i>La présence et la participation de chaque élève aux activités prévues par les enseignants sont nécessaires pour assurer sa réussite.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Toute absence, justifiée ou non</u>, à des activités en lien avec les règles de santé et sécurité peut entraîner la reprise de la compétence et le report de la formation. Seules les raisons appuyées par l'un des documents suivants constituent des absences justifiées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat d'hospitalisation ou billets de visites médicales; ▪ Document attestant la présence de l'élève à la Cour; ▪ Document attestant le décès d'un proche parent. • Il revient à tout élève qui est absent de s'informer des apprentissages manqués et de les récupérer à la satisfaction de l'enseignant. <ul style="list-style-type: none"> ○ Seul l'enseignant a le pouvoir d'exempter un élève d'une activité pédagogique. • Retard et départ hâtif : l'élève doit aviser son enseignant dans les deux cas. • Un élève absent à une épreuve de sanction sans motif valable pourrait se voir refuser une reprise d'examen.
Assurances pour les élèves	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'accident, l'élève n'est pas assuré par la CNESST. S'il le souhaite, l'élève peut se procurer une assurance auprès d'un assureur de son choix. Exception : pendant les stages non rémunérés en Soudage-montage et Installation et entretien de systèmes de sécurité, l'élève est considéré comme un employé du CSSMI; il est donc couvert par la CNESST.

Comportement sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit en tout temps adopter un comportement sécuritaire pour lui-même et pour les autres.
Langage et comportement	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit utiliser un langage adéquat et un comportement respectueux en tout temps avec toutes les personnes qu'il côtoie au centre, ainsi qu'en tout autre endroit où ont lieu des activités de formation sous la responsabilité du Centre (Poirier, CFAM, visite de chantier).
Nourriture/recyclage/compost/	<ul style="list-style-type: none"> • L'atrium du centre est le seul endroit autorisé pour les collations et les repas. • Aucun liquide ni nourriture ne sont permis dans les salles de classe et les ateliers, à l'exception des breuvages dans un contenant étanche. • Les bacs à recyclage, à cannettes et à compost sont disponibles à plusieurs endroits; svp vous en servir.
Tenue vestimentaire	<p><i>L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (ASP Construction) a mis en place des règles concernant la tenue vestimentaire et les équipements personnels individuels (EPI) (art. 2.4.2 et 2.10). Ces règles visent à minimiser les accidents sur les lieux de travail.</i></p> <p>Par conséquent, :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les vêtements du haut doivent couvrir le dos, le torse, le ventre et les épaules, être ajustés et sans partie flottante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les chemises ou chandails doivent être rentrés dans les pantalons; ▪ Les pantalons doivent couvrir toute la jambe et être retenus à la taille. • Les vêtements ou accessoires à connotation partisane, violente ou dégradante ne sont pas permis. • Le port des bottes/chaussures de sécurité approuvées CSA est obligatoire; elles doivent être attachées; <i>exclusion pour l'ASP Gestion d'une entreprise de la construction.</i> • Les bouchons antibruit sont fortement recommandés pour certains travaux ainsi que les appareils de protection respiratoire. • Les cheveux longs doivent être attachés de manière sécuritaire. • Aucun objet ou accessoire (bijou, clef, cordon, lacet, etc.) ne doit pendre de manière à représenter un danger. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains bijoux non flottants peuvent être interdits lors de l'utilisation d'outils spécifiques. <p><u>Particularités départementales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Charpenterie-menuiserie : lunettes, protection auditive et casque de sécurité, chandail et pantalons de travail en tout temps. • IESS : lunettes et casque de sécurité; pantalon de travail ou jeans en tout temps. • Peinture en bâtiment : lunettes et casque de sécurité, pantalons ou salopette de peintre de type Dickies, chandail ou chemise, le tout de couleur blanche, appareils de protection respiratoire obligatoire pour certaines compétences.

	<ul style="list-style-type: none"> • Plomberie et chauffage : vêtements de travail (style Dickies, Big Bill, etc.) de couleur bleu foncé, bottes de sécurité en tout temps, casque et lunettes de sécurité en atelier. • Préparation et finition de béton : bottes de travail en tout temps, lunettes et casque de sécurité en atelier obligatoire, pantalons de travail ou jeans ajusté (ceinture) en tout temps, bottes de caoutchouc obligatoire pour certaines compétences. • Soudage-montage : lunettes de sécurité, bottes de travail, vêtements en coton seulement.
Tabac et cigarette électronique	<ul style="list-style-type: none"> • Il est interdit de fumer et vapoter à l'intérieur et sur le terrain du centre ainsi que dans les véhicules stationnés sur le terrain appartenant au CSSMI. L'article 42 de la <i>Loi concernant la lutte contre le tabagisme</i> stipule que « quiconque fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$ ».
Technologies de l'information (TIC)	<p>L'utilisation d'appareils personnels et du réseau du CSSMI doit se faire dans le respect de la <i>Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information du CSSMI</i> (TI-06).</p> <p>Il est notamment interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'utiliser sans autorisation un code d'utilisateur ou un mot de passe autre que le sien; • D'utiliser les systèmes informatiques du CSSMI dans le but d'endommager, d'altérer ou de perturber ses ordinateurs ou ses systèmes de quelque façon que ce soit; • De diffuser sans autorisation des renseignements personnels sur d'autres personnes, tels que nom, adresse civique, numéro de téléphone personnel, photographies, vidéos, etc.; • De porter atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes; • De produire des communications irrespectueuses ou d'utiliser des jurons ou des expressions vulgaires; • De créer, posséder, télécharger, envoyer ou demander du contenu de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou, d'une manière ou d'une autre, illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution; • De participer à toute forme de harcèlement ou de menace, d'activité de cyber intimidation ou d'activités illégales; • De diffuser du matériel d'évaluation de sanction.
Téléphone intelligent ou autre appareil électronique	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des téléphones intelligents est limitée à des fins d'utilisation pédagogique; l'utilisation d'un appareil audio, en classe ou en atelier, doit être autorisée par l'enseignant et l'enregistrement audio ou vidéo d'un individu sans son consentement préalable est interdit.
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • La vitesse autorisée dans le stationnement est de 10 km/h afin d'assurer la sécurité de tous, sans quoi le privilège d'utilisation du stationnement pourra être révoqué. Tout véhicule obstruant une voie de circulation ou stationné dans la cour arrière du centre pourra être remorqué aux frais du propriétaire.

En cas d'infraction aux règles suivantes, l'élève fautif est directement référé à la direction, laquelle pourra produire une recommandation de renvoi ou aviser les autorités policières, selon le cas.

Drogues et boissons alcoolisées	<ul style="list-style-type: none"> • L'article 2.4.2 de la <i>Loi sur la Santé et Sécurité du Travail</i> (SST) sur les chantiers de construction indique que l'employeur doit s'assurer que tout travailleur n'effectue aucun travail lorsque ses facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue ou une autre substance similaire. Conséquemment, il est interdit à tout élève du Centre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'être sous l'influence de l'alcool, de drogues ainsi que de faire un usage inadéquat de médicaments lorsqu'il est en classe ou sur le terrain du centre; ▪ De posséder, de consommer, de distribuer, de fabriquer, d'offrir, de vendre, d'échanger ou autrement faire usage de l'alcool ou de drogues, sous quelque forme que ce soit, lorsqu'il est en classe ou sur le terrain du centre; ▪ De posséder, de consommer de manière inadéquate ou abusive, de distribuer, de fabriquer, d'offrir, de vendre ou d'échanger un médicament, sous quelque forme que ce soit, lorsqu'il est en classe ou sur le terrain du centre. • Un test de motricité fine peut être exigé par l'enseignant afin de confirmer la capacité de l'élève à travailler de façon sécuritaire. Ce test peut être administré de façon aléatoire ou non. • L'élève pour lequel le Centre a des motifs raisonnables de croire qu'il est sous l'influence de l'alcool, de drogues ou qu'il a fait un usage inadéquat de médicaments sera immédiatement retiré de l'activité et devra rencontrer la direction avant son retour en classe.
Plagiat et tricherie	<ul style="list-style-type: none"> • Le plagiat ou la tricherie pendant les examens ou pour la rédaction de travaux scolaires est strictement interdit et pourrait entraîner un échec (réf. <i>Normes et modalités en évaluation des apprentissages</i>). • La diffusion de matériel d'évaluation de sanction est strictement interdite.
Possession d'armes	<ul style="list-style-type: none"> • La possession de tout objet pouvant être considéré comme une arme est strictement interdite sur le territoire du centre.
Violence / Intimidation	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun acte de violence verbale, écrite ou physique, ni de harcèlement psychologique ou sexuel, ni d'exclusion raciale ou sociale ne sera toléré. • En cas d'incident, un formulaire de dénonciation est disponible sur le site Internet du Centre.
Vol / Vandalisme	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit respecter le matériel et l'équipement mis à sa disposition par le Centre; les autocollants et les graffitis sont strictement interdits sur les coffres ou le matériel prêté par le Centre. • Le vol ou l'emprunt d'articles, d'outils ou de tout autre bien appartenant au Centre ou à tout autre personne est interdit.

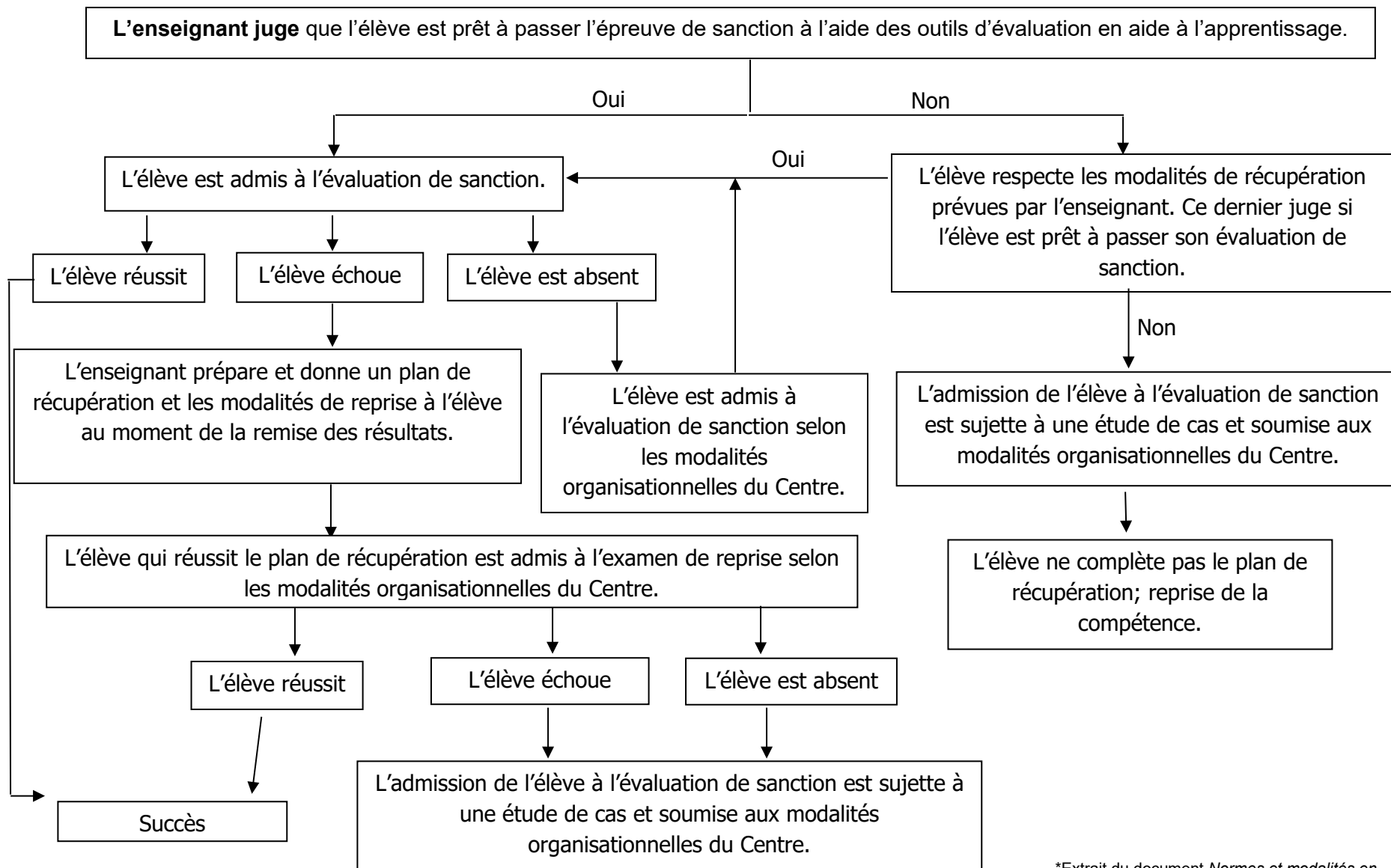
PROCESSUS D'ENCADREMENT EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

Bien que de façon habituelle les quatre étapes d'intervention seraient respectées, le non-respect d'une clause du Code de vie des élèves pourrait entraîner différentes mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi de l'élève. Certaines situations pourraient enclencher une étape d'intervention plus sévère sans avoir suivi les étapes préalables.

Étape d'intervention 1
<ul style="list-style-type: none"> • Le processus s'enclenche selon le jugement professionnel de l'enseignant. • Rappel verbal par l'enseignant et note dans Tosca.
Étape d'intervention 2
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre entre l'enseignant et l'élève. • Formulaire d'encadrement signé par l'enseignant et l'élève*.
Étape d'intervention 3
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre entre l'enseignant et l'élève, avec l'enseignant référent ou une personne ressource au besoin. • Formulaire d'encadrement signé par l'enseignant et l'élève avec copie remise à la direction adjointe*.
Étape d'intervention 4
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre entre un membre de la direction, l'élève, l'enseignant référent ou un autre enseignant. • Selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat avec objectifs à court terme imposés par la direction; ▪ Suspension de la formation pour un délai à déterminer; ▪ Recommandation à la Direction générale pour expulsion du Centre; ▪ Avis aux autorités policières.

* Un travail complémentaire ou de réflexion peut être demandé par l'enseignant.

PASSATION D'ÉPREUVES ET DE REPRISES *



*Extrait du document *Normes et modalités en évaluation des apprentissages 2023-2024*